



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Police cantonale POL  
Kantonspolizei POL

## Gendarmerie

Etabli par GOBET Martin, gend

Lieu : Domdidier  
Date : 25.06.2018  
Heures : 0930

### Audition personne appelée à donner des renseignements

(Art. 178 CPP)

Sur convocation, entendu(e) dans le cadre d'investigations policières :

Genre m  f

**MERINAT Jean-Daniel**, né le 03.10.1945 à Lausanne/VD, originaire d'Ollon/VD, retraité, domicilié à 1565 Vallon, Fin-de-Rin 1

Langue(s) parlée(s): **Français**,

Représentant(e) légal(e) :

Statut de séjour :

Autorisation du SPoMi valable jusqu'au

Tél. privé :

Tél. prof :

Tél. mobile : 079 / 241 79 96

En présence de : GOBET Martin, gend, directeur de l'audition et rédacteur du procès-verbal

### Informations juridiques

Vous êtes entendu(e) aujourd'hui en qualité de personne appelée à donner des renseignements dans le cadre d'une investigation policière ouverte contre le garage FONSECA pour escroquerie (art. 178 CPP - art. 31 ss LPol).

Estimez-vous être apte à suivre l'interrogatoire? Oui.

Demandez-vous l'assistance d'un traducteur (Art. 158 al. 1 let. d CPP)?  Oui  Non

La personne chargée de la traduction est rendue attentive à son obligation de traduire fidèlement ainsi qu'aux conséquences pénales selon les art. 307 CP (fausse traduction) et 320 CP (obligation de garder le secret).

Comprenez-vous la traduction? Oui.

Il est porté à la connaissance des personnes présentes que cette audition est exécutée sur mandat du Ministère public.

Vous vous êtes spontanément annoncé(e) à la Police pour faire une déposition. Vous êtes immédiatement auditionné(e) et vos dépositions seront consignées dans le procès-verbal.

Vous n'êtes pas tenu(e) de déposer au sens de l'art. 178 let b à g et 180 al. 1 CPP. Nous attirons votre attention sur les articles 303 à 305 CP, respectivement sur les conséquences pénales

Audition PADR : MERINAT Jean-Daniel

25.06.2018 / 0930

possibles d'une accusation calomnieuse, de déclarations visant à induire la justice en erreur ou d'une entrave à l'action pénale. Votre déposition pourra être utilisée comme moyen de preuve.

Vous avez également le droit de refuser de témoigner s'il existe des relations personnelles avec le prévenu ou si vos informations sont protégées par le secret de fonction ou professionnel au sens de l'art. 168ss CPP.

Avez-vous compris cela? Oui.

Etes-vous prêt(e) à faire une déposition? Oui.

**Audition sur les faits**

**Il s'agit en fait du 13.06.2018**

[https://swisscorruption.info/merinat2/2018-06-13\\_plainte.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2018-06-13_plainte.pdf)

- 1 **Le mercredi 16.06.2018, vous vous êtes présentés au poste de police de Domdidier pour y**  
 2 **déposer une plainte pénale contre le patron du garage FONSECA, pour escroquerie.**  
 3 **Déterminez-vous.** Les CHF 6'000.- ont été remis en fait en 08.2017. La première expertise n'a pas pu se faire avec  
 4 les nouveaux pneus, dont l'un (avant droite) était perforé. Le service des autos l'aurait vu.  
 5 Dans l'année 2016, j'ai donné ma Lamborghini, pour une préparation expertise. J'ai donné  
 6 d'emblée CHF 6000.00 pour les travaux qui seront effectués. Je savais qu'il ne s'agissait pas d'un  
 7 garage Lamborghini, mais le patron m'a annoncé avoir la même voiture et qu'il connaissait donc ce  
 8 genre ce véhicule. A l'achat du véhicule, le vendeur m'a annoncé qu'un service a été fait en Italie  
 9 chez LAMBORGHINI. Cependant, le garage FONSECA a facturé un service sans donné de  
 10 quittance. selon FONSECA. En fait, l'expertise aurait passé avec les pneus existants, sinon l'expert aurait remarqué le  
 11 pneu perforé...  
 12 Pour l'expertise, il fallait remplacer 4 pneus. J'ai demandé des pneus de marque PIRELLI  
 13 conseillés par LAMBORGHINI. J'ai constaté qu'il ne s'agissait pas de pneus PIRELLI mais de  
 14 pneus CONTINENTAL. Je tiens à préciser qu'un des pneus a été abîmé lors du montage sur le  
 15 flanc et que le patron du garage ne m'a rien annoncé. Je suis retourné au garage pour annoncer  
 16 cela, mon pneu a finalement été changé après 1 semaine.  
 17 Pour le service et les pneus, les CHF 6000.00 d'acompte ont été utilisés.  
 18 Sur la carrosserie, il y avait de petits points où la peinture était partie. J'ai demandé au garagiste  
 19 qu'il fasse des retouches. Il a giclé la jupe avant ainsi que le capot. J'ai constaté qu'il y a une  
 20 différence de couleur entre les parties giclées et le reste du véhicule. Pour cela, le garagiste m'a  
 21 demandé CHF 1700.00 que j'ai payé, mais je n'ai jamais reçu de quittance.  
 22 Le garagiste m'a annoncé que le compteur totalisait un nombre de kilomètres trop important pour  
 23 le véhicule qu'une personne aurait augmenté le kilométrage pour réduire les frais de  
 24 dédouanement. Le garagiste a alors proposé de remettre le compteur à jour en estimant le nombre  
 de kilomètres réel du véhicule. Pour cela il m'a demandé un montant de CHF 1000.00 que j'ai  
 payé mais je n'ai jamais reçu de quittance.

Comment FONSECA a-t-il pu remettre un compteur à jour, sans avoir aucune idée des Kilomètres que le véhicule avait roulé. Au surplus, la théorie du kilométrage à réduire pour payer moins de dédouanement ne tient pas la route, puisque le livret de service mentionne un kilométrage de 115'602 lors du service fait chez LAMBORGHINI à Bologne et 117'754 lors de la première expertise. Au surplus, la quittance d'achat du véhicule chez AUTO-BLITZ GmbH à Auw AG mentionne aussi 117'000 km. Force est de constater que FONSECA trafique les compteurs et que les Procureurs sont ses complices.

Comment et pourquoi ce compteur kilométrique a-t-il été trafiqué et qu'est-ce qui a fait que ce trafic du compteur n'a pas été pris en considération par les Procureurs comme un crime pénal ? Quel est leur intérêt dans ce trafic ?

Au surplus aux frais de M. MERINAT, comme on le voit sur la facture du 29.12.2017 sous la rubrique Réparation compteur. Un compteur qui n'avait pas à être réparé... Et avec quel moyens a-t-il baissé les Km de 117'754 à 66'140 ?

Audition PADR : MERINAT Jean-Daniel

25.06.2018 / 0930

25 Il y avait un cache plastique sur le moteur à remplacer. Il m'a facturé CHF 600.00, que j'ai payé  
26 sans recevoir de quittance. Je me suis renseigné concernant le prix de la pièce chez  
27 LAMBORGHINI, et cette pièce coûte CHF 300.00.

28 En reprenant mon véhicule du garage, ma sortie d'échappement ne tenait plus en place. Je suis  
29 alors retourné au garage pour annoncer cela au garagiste. Le garagiste, m'a dit qu'il changerait les  
30 sorties d'échappement actuelles pour mettre des modèles en inox comme la Lamborghini du  
31 garagiste. J'ai alors donné mon véhicule au garage et après plus d'une semaine, les sorties ont été  
32 changées (d'après le garagiste) mais ça n'étaient pas des sorties en inox. Il s'agissait des sorties  
33 d'échappements qui étaient déjà installées sur mon véhicule mais qui ont été noircies. J'ai payé  
34 d'avance le montant CHF 400.00 demandé par le garagiste. Je n'ai reçu aucune quittance  
35 concernant les sorties d'échappement.

36 Le patron du garage m'a proposé de garder mon véhicule pour la mettre dans la vitrine à côté du  
37 même véhicule du garagiste. J'ai donc accepté de la laisser environ 3 mois durant l'hiver  
38 septembre 2016 à Décembre 2016.

39 Suite à cette période, j'ai pris mon véhicule pour le mettre dans un box sécurisé. Elle y est restée  
40 jusqu'au mois de mai 2018.

41 Durant le mois de mai, je suis tombé en panne à Montreux, devant le cimetière. Le dépanneur m'a  
42 annoncé que les cosses de la batterie n'étaient pas serrées alors que le service venait d'être fait et  
43 le remplacement de la batterie également. Le véhicule se désactive et se met en mode secours,  
44 on peut rouler jusqu'à 80km/h au maximum.

45 Je tiens à préciser je n'ai pas les dates mais ces faits ont lieu de 2016 à 2017

46 Le lundi 04.06.2018, le patron du garage est venu à mon domicile, pour prendre une photo de la  
47 batterie et prendre un relai. Depuis ce jour, je n'ai pas eu de nouvelle de ce dernier.

48 Concernant la MINI Cooper, fin 2017, j'ai donné mon véhicule qui est préparé pour la course au  
49 garage FONSECA. J'ai demandé au garagiste qu'il me fasse la distribution, soit la pompe à eau,  
50 courroie crantée et un tendeur. J'ai acheté les pièces chez un fournisseur à l'agence OPEL (car il  
51 s'agit d'un moteur OPEL qui est monté dans la MINI) pour un montant de CHF 500.00. En  
52 revenant au garage, soit après 45 minutes, les travaux ont déjà été effectués. Je précise que j'étais  
53 passé après 40 minutes (pour préciser que les travaux ont été faits en 5 minutes). Les pièces  
54 neuves que j'ai fournies pour effectuer les travaux ont en partie été utilisées. Le tendeur et la  
55 pompe à eau n'ont pas été remplacés. Le garagiste m'a demandé CHF 250.00 que j'ai payé sans  
56 recevoir de quittance.

57 Pour la MINI Cooper, la distribution n'a pas été changée et les pièces fournies n'ont pas été installées.  
58 La pompe à eau et le tendeur n'avaient pas été changés. Seule la nouvelle courroie avait été mise  
en place et selon un professionnel, ce seul remplacement se fait en 5 à 10 minutes.  
Cependant, le mécanicien portugais Luis DIAS m'a encaissé tout de suite CHF 250.- sans facture,  
montant qui correspondait à l'installation complète de la transmission.

Ce n'est que le lendemain que j'ai constaté que la pompe à eau et le tendeur n'avaient pas  
été changés et se trouvaient au pied du siège dans le carton. Quand j'ai repris la voiture, elle  
était sur une remorque, la nuit tombait et je n'ai pas remarqué le carton de pièce à côté du siège.  
Je ne l'ai vu que le lendemain matin.

JDR

Audition PADR : **MERINAT Jean-Daniel**

25.06.2018 / 0930

**Conclusion**

Avez-vous quelque chose à ajouter?

59 Non

60 Fin de l'audition : 1115

Lu et confirmé

Signature de la personne appelée à donner des renseignements

Signatures :

Directeur de l'audition :

Rédacteur du procès-verbal :